



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe de l'Autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

ARRÊTÉ
Portant réception de la déclaration de la convention constitutive
du groupement de coopération sociale et médico-sociale
" ARMORIK "

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé **ARMORIK** a été réceptionnée le 9 septembre 2022.

Article 2 :

Le GCSMS **ARMORIK** a pour objet : faciliter, améliorer et développer l'activité de ses membres. A ce titre, il doit permettre l'étude et la mise en œuvre de toutes les actions permettant de rapprocher et d'optimiser le fonctionnement des membres.

L'objectif est d'assurer la pérennité de l'habitat inclusif accompagné, partagé et inséré (API) sur le territoire et de la gestion des entités Logements Groupés Accompagnés (LGA).

Article 3 :

Les membres du GCSMS **ARMORIK** sont :

- 1- L'**Association UDAF 56**, située 47 Rue Ferdinand le Dressay- BP 74- 56002 VANNES,
- 2- L'**Association BUHEZ NEVEZ**, située 47 Rue Ferdinand le Dressay- BP 74 - 56002 VANNES.

Article 4 :

Le siège social du GCSMS **ARMORIK** est fixé 47 Rue Ferdinand le Dressay 56 000 Vannes.

Article 5 :

Le GCSMS **ARMORIK** jouit de la personnalité morale à compter du 9 septembre 2022.

Article 6 :

Le GCSMS **ARMORIK** est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :

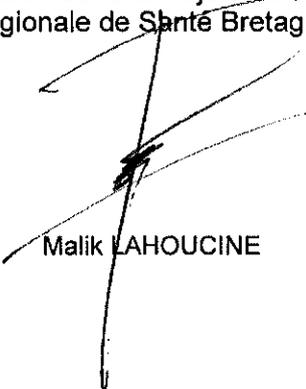
Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **22 SEP. 2022**

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE